

# RÈGLE EXPÉRIMENTALE DR25-01

## « Tracking » pour établir si un bateau a *pris le départ* ou *fini* pour 2025-2028

Version 2025-11

Quand l'avis de course le précise, les courses doivent être courues selon les Règles de Course à la Voile 2025-2028, telles que modifiées par la présente règle expérimentale. L'avis de course doit faire référence à la version applicable.

Selon la Réglementation 20.3(d)(ii), World Sailing a approuvé l'utilisation de cette règle telle qu'énoncée dans ce document d'approbation.

Cette règle expérimentale doit être utilisée uniquement par les autorités organisatrices pour des courses océaniques ou des courses au large.

Chaque bateau dans la course doit être suivi à l'aide d'un dispositif de « tracking » approprié. L'avis de course ou les instructions de course doivent préciser l'emplacement du dispositif de « tracking » sur chaque bateau. Cet emplacement doit être identique.

Il est recommandé d'utiliser cette règle lorsqu'il n'est pas possible pour le comité de course d'être physiquement en position pour observer le départ ou l'arrivée. Les comités de course sont avertis que des erreurs des dispositifs de « tracking » et la position du dispositif par rapport à des bateaux de tailles différentes peuvent réduire la précision pour établir si un bateau a pris le départ ou a fini.

Les autorités organisatrices peuvent utiliser l'intégralité de cette règle expérimentale afin de recourir au « tracking » pour prendre le départ et finir ou elles peuvent utiliser le point (a) ou (b) de cette règle expérimentale pour gérer uniquement (a) prendre le départ, ou (b) finir. La ou les clauses applicables suivantes doi(ven)t être incluse(s) dans l'avis de course :

### (a) **Prendre le départ**

La définition *Prendre le départ* est modifiée par l'ajout suivant : Comme approuvé par World Sailing selon DR25-01 [inclure le numéro de version DR], l'emplacement de la coque d'un bateau sera déterminé par la position indiquée par le dispositif de « tracking » fourni par l'autorité organisatrice. Cependant, le comité de course peut déterminer si un bateau a *pris le départ* en utilisant d'autres preuves. Si cela est demandé, un bateau doit fournir au comité de course des éléments prouvant sa position. Ces éléments peuvent inclure, sans s'y limiter, les données enregistrées par le logiciel de navigation du bateau, des témoignages ou des preuves provenant d'autres bateaux, une balise de suivi personnelle de suivi de course ou des enregistrements AIS.

### (b) **Finir**

La définition *Finir* est modifiée par l'ajout suivant : Comme approuvé par World Sailing selon DR25-01 [inclure le numéro de version DR], l'emplacement de la coque d'un bateau sera déterminé par la position indiquée par le dispositif de « tracking » fourni par l'autorité organisatrice. Cependant, le comité de course peut déterminer si un bateau a *fini* en utilisant d'autres preuves. Si cela est demandé, un bateau doit fournir au comité de course des éléments prouvant sa position. Ces éléments peuvent inclure, sans s'y limiter, les données enregistrées par le logiciel de navigation du bateau, des témoignages ou des preuves provenant d'autres bateaux, une balise de suivi personnelle de suivi de course ou des enregistrements AIS.